|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ONEM *OP et cachet dateur* | **OFFICE NATIONAL DE L’EMPLOI****DECLARATION de revenus** | *cachet dateur BC* |
| **A COMPLETER PAR LE TRAVAILLEUR** |
|

|  |
| --- |
| ***Pourquoi devez-vous répondre aux questions suivantes ?****Le chômeur qui bénéficie d'un revenu est tenu d’en faire la déclaration.**Le bureau du chômage vérifiera sur base de la présente déclaration si le revenu est cumulable entièrement ou partiellement ou n’est pas cumulable avec les allocations de chômage.**Vos déclarations sont traitées et conservées dans des fichiers informatiques. Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure ONEM relative à la protection de la vie privée. L'exactitude de vos déclarations est vérifiée en comparant celles-ci aux données d'autres organismes (mutuelles, fonds d'assurance pour indépendants, banques de données ONSS avec les données relatives à votre occupation, SPF Finances en ce qui concerne votre dossier fiscal, ...).* *Pour info "assurance chômage", voir également www.onem.be* |

 | **4. A** **partir de quelle date avez-vous droit à cette pension?** ⎯⎯ ⎯⎯ ⎯⎯⎯⎯jour mois année voir 5 **5. Percevez-vous une pension?**❒ oui voir 6  ❒ non voir 8 **6. Je perçois** |
| ⎯⎯⎯⎯⎯⎯⎯⎯⎯ ⎯⎯NISS numéro d’identification sécurité sociale*(numéro sur votre carte d’identité)**nom prénom**rue numéro**code postal commune* | ❒ une pension de retraite belge voir 8 **\***❒ une pension de retraite étrangère voir 8 **\***❒ une pension de survie étrangère voir 8 **\*****\* *Joignez une copie de la décision d'octroi de la pension (décision provisoire ou définitive) et une copie du paiement le plus récent.***❒ une pension de survie belge voir 7 **7. Je perçois une pension de survie belge**A partir du ⎯⎯ ⎯⎯ ⎯⎯⎯⎯jour mois année |
| **1. Avez-vous, vu votre âge et votre carrière professionnelle, droit à une pension de retraite complète (même si vous n'en bénéficiez pas) ?** ❒ oui voir 2 ❒ non voir 5 **2. Cette pension de retraite complète est :**❒ une pension de retraite belge ❒ une pension de retraite étrangère voir 3 **3. Quelle est la dénomination exacte de la pension de retraite complète à laquelle vous avez droit ? (ex.: pension de retraite secteur public, pension de retraite secteur privé, pension de retraite d'indépendant).**    voir 4  | Désirez-vous cumuler vos allocations de chômage avec votre pension de survie ?❒ non❒ oui. ***Joignez:******- une copie de la décision d'octroi de la pension (décision provisoire ou définitive)******- une copie d’un modèle 74 ou 74bis PSS ou d’une Déclaration Pension, activité professionnelle et revenu de remplacement* du Service fédéral des Pensions*.*** Avez-vous déjà bénéficié de cette pension de survie lors de périodes durant lesquelles vous perceviez également des allocations pour maladie ou invalidité, chômage, prépension conventionnelle, chômage avec complément d’entreprise, interruption de carrière ou crédit-temps ?❒ non❒ oui, du ⎯⎯ ⎯⎯ ⎯⎯⎯⎯ au ⎯⎯ ⎯⎯ ⎯⎯⎯⎯voir 8 **8. Percevez-vous une indemnité de maladie-invalidité à charge d'une institution étrangère?**❒ oui voir 9 ❒ non voir 10  |
| 15.09.2023/830.10.003 | **formulaire C1B– p. 1** |

****

|  |  |
| --- | --- |
| **Suite C1B** | NISS ⎯⎯⎯⎯⎯⎯⎯⎯⎯ ⎯⎯ Nom  |
|  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **9. A combien s'élève le montant mensuel net de votre indemnité?***net = montant brut diminué des cotisations de sécurité sociale et du précompte professionnel* EUR*Joignez une copie de la décision d'octroi de cette allocation et une copie de paiement le plus récent* voir 10 **10. Percevez-vous une indemnité belge d'accident du travail ou de maladie professionnelle?**❒ oui voir 11  ❒ non voir 12 **11. Cette indemnité est un dédommagement pour :**❒ incapacité temporaire totale de travail ❒ incapacité temporaire partielle de travail ❒ incapacité permanente de travail*Joignez une attestation de l'organisme assureur mentionnant le degré d'incapacité permanente de travail et la date de consolidation.* voir 12 **12. Percevez-vous une indemnité d'accident du travail ou de maladie professionnelle à charge d'une institution étrangère?**❒ oui *Joignez la décision d'octroi de cette allocation* ❒ non voir 13  | **13. Vous trouvez-vous dans une période de congé sans solde?**❒ oui voir 14  ❒ non voir 15 **14. Données relatives à votre congé sans solde:**  nom employeur  adresse employeur Période de congé sans solde: du au  voir 15 **15. completez toujours cette rubrique** **J’affirme sur l’honneur que la présente déclaration est sincère et complète et je m’engage à communiquer, dans les 7 jours, toute modification à mon organisme de paiement**Je joins annexe(s): ❒ décision(s) d'octroi d'institutions belges ❒ décision(s) d'octroi d'institutions étrangères ❒ copie(s) de paiement❒ une copie du modèle 74 ou 74bis PSS ou de la Déclaration Pension, activité professionnelle et revenu de remplacement du Service fédéral des Pensions. ❒ autre, à savoir :  *date signature du travailleur*

|  |
| --- |
| ***Que va-t-il se passer maintenant ?****Vous remettez les formulaires C1, C1B et les annexes à votre organisme de paiement, qui les transmettra au bureau du chômage.**Si vos revenus sont entièrement cumulables avec les allocations de chômage, le bureau du chômage ne vous enverra aucun avis mais en informera votre organisme de paiement.**Si vos revenus ne sont pas ou ne sont que partiellement cumulables avec les allocations de chômage, le bureau du chômage vous convoquera pour vous poser des questions supplémentaires. Vous pouvez vous faire assister de votre avocat ou de votre délégué syndical.**Si vous bénéficiez d'une indemnité de maladie-invalidité étrangère ou si vous bénéficiez d'une indemnité d'accident du travail ou maladie professionnelle étrangère, vous serez convoqué en vue de faire constater votre aptitude au travail par le médecin agréé de l'ONEM* |

 |

formulaire C1B – p. 2